



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

FERME AQUACOLE

LOCAL OCEAN FRANCE
LE PORTEL (62)

Avis relatifs à la remise en état



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

TABLE DES MATIÈRES

I.	Rappel du contexte	3
I.1.	Principes de remise en état.....	3
I.2.	Maîtrise foncière	3
II.	Avis sur la remise en état	3

I. RAPPEL DU CONTEXTE

I.1. PRINCIPES DE REMISE EN ÉTAT

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation (usage industrialo-portuaire).

Le détail de cette remise en état figure dans la pièce « Description du projet ».

I.2. MAÎTRISE FONCIÈRE

Comme détaillée dans la pièce « Justificatif de maîtrise foncière », le propriétaire des parcelles concernées par le projet de LOCAL OCEAN FRANCE est la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD).

II. AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est complété de « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;* ».

Le propriétaire (SEPD) des parcelles concernées par le projet a validé les principes de remise en état précités (cf. courrier ci-dessous).

Un courrier de demande d'avis de remise en état (cf. courrier ci-dessous) a également été envoyé le 13 janvier 2022 au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). En l'absence de réponse, cet avis est réputé émis au moment du dépôt du présent dossier.



LOCAL OCEAN
Monsieur Fabien SVARNAS
95 Avenue du Général Leclerc
750114 PARIS

Notre référence :
CRo/SV 000247

Affaire suivie par :
Christophe ROBERT
Christophe.robert@portboulgnecalais.fr
03 21 99 66 48

Objet :
ICPE – Proposition d'usage futur
Implantation ferme aquacole sur
Sur le Port de Boulogne/Mer

A Boulogne/Mer, le 17 JUIN 2021

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 10 mai dernier par lequel vous sollicitez notre avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation en application de l'article R512-46-4 du code de l'environnement.

Je vous informe que le terrain qui sera remis à la SEPD devra permettre l'usage d'activités halieutiques et agroalimentaires en lien avec la filière halieutique, celles-ci devant être présentées pour validation préalable du concessionnaire.

Je vous rappelle également que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra votre activité enregistrée.

La SEPD vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier:

« L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone CAPECURE.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

.../...



Société d'Exploitation
des Ports du Déroit
www.portboulgnecalais.fr

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 24 boulevard des Alliés - CS 90283 - 62105 CALAIS Cedex
RCS BOULOGNE-SUR-MER B 804 834 711 - contact@portboulgnecalais.fr

.../...

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer. »

La SEPD donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Délégué du Port de Boulogne/Mer
Alain CAILLIER





SAINT-MARTIN-BOULOGNE, le 13 janvier 2022

Communauté d'agglomération du Boulonnais
1, Boulevard du bassin Napoléon
62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

Objet : Remise en état en fin d'exploitation

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la construction d'une ferme aquacole de saumon atlantique sur le port de BOULOGNE-SUR-MER, nous sommes entre autres soumis à Autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans ce cadre, la société LOCAL OCEAN FRANCE est tenue de réaliser une demande d'autorisation environnementale.

Cette procédure de demande d'autorisation environnementale nécessite de joindre au dossier « l'avis [...] du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » (point 11° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement)